PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA MINE AURIFERE CANADIAN MALARTIC ET DE LA DEVIATION DE LA ROUTE 117 A MALARTIC

Les requêtes de l'audience publique

Cote	Requêtes
CR3.1	Mine Canadian Malartic
CR3.2	Comité des Citoyens – Zone Sud de la Voie Ferrée de Malartic
CR3.3	Conseil de la Première Nation Abitibiwinni
CR3.4	Action Boréale Abitibi-Témiscamingue
CR3.5	Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue
CR3.6	MiningWatch Canada
CR3.7	Regroupement Vigilance Mines de l'Abitibi-Témiscamingue - REVIMAT
CR3.8	Comité de suivi – Canadian Malartic

Malartic le 12 avril 2016

M. David Heurtel, ministre du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : **Demande d'audiences publiques pour le Projet d'Extension de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117 à l'entrée est de la ville de Malartic**

Monsieur le Ministre,

Canadian Malartic GP est une entreprise détenue en co-propriété par Mines Agnico Eagle et Yamana Gold, qui sont, toutes deux, des entreprises minières canadiennes reconnues.

Grâce à des travaux d'exploration minière, Canadian Malartic GP a revu son plan d'exploitation et, conséquemment, projette des travaux d'agrandissement de la fosse à ciel ouvert Canadian Malartic pour exploiter les gisements Barnat et Jeffrey. Le gisement Barnat se retrouve sous la route nationale 117 reliant Val-d'Or à Rouyn-Noranda. Par conséquent, il est prévu de relocaliser un tronçon de la route 117 sur une distance d'environ 4 km à l'est du noyau urbain de la ville de Malartic. L'exploitation de l'Extension Canadian Malartic, dont la capacité de traitement de minerai est supérieure à 2 000 tonnes métriques par jour et le tracé de la déviation, dont l'emprise possède une largeur moyenne supérieure à 35 m sur une longueur de plus de 1 km, constituent les éléments déclencheurs de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts, telle qu'elle est prévue à *Loi sur la qualité de l'environnement* et au *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.*

La réalisation de ce projet permettrait d'augmenter la durée de la vie de la mine de 6 ans, et ainsi, permettre de prolonger ses retombées économiques sur cette période. Actuellement, la mine Canadian Malartic génère 1 200 emplois directs et injecte dans l'économie plus de 600 M$ annuellement sous forme de dépenses d'opération et d'immobilisation.

La mine Canadian Malartic est un des rares projets miniers au Québec à être passé de la théorie à la pratique, en ce qui a trait au minage à proximité d'une ville. Ce passage n'a pas été facile, mais nous sommes convaincus plus que jamais qu'il nous faut continuer de mettre l'effort afin d'améliorer notre bilan environnemental. L'amélioration significative de notre performance environnementale en témoigne.

Depuis les audiences publiques de 2009, le contexte économique a grandement évolué pour les mines d'or. Le projet initial a dû ainsi être adapté afin de s'ajuster à cette nouvelle réalité économique entraînant donc des disparités entre la réalité d'aujourd'hui et le projet original. Canadian Malartic GP désire donc régulariser certaines conditions de son opération, de façon transparente pour la communauté, dont le tonnage journalier pouvant être traité à l'usine de traitement du minerai, le tonnage journalier pouvant être excavé de la fosse et l'interprétation des normes de bruit.

De plus, en mai 2015, la mine Canadian Malartic débutait une démarche de co-construction avec la volonté corporative de construire des relations communautaires fructueuses et de s'engager dans un partenariat renouvelé avec la communauté et les citoyens de Malartic.

Dans cette continuité de vouloir bâtir de meilleures relations avec la communauté tout en régularisant nos opérations, nous vous demandons de mandater le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement afin tenir des audiences publiques pour le Projet d'Extension de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117 à l'entrée est de la ville de Malartic.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de nos considérations distinguées.

Serge Blais, ing.
Directeur général
Mine Canadian Malartic

Christian Roy, ing.
Directeur du projet
Projet Extension Canadian Malartic

Comité de Citoyens - Zone Sud
de la Voie Ferrée de Malartic

Malartic le 9 mai 2016

Monsieur David Heurtel
Ministre du MDDELCC
975, boulevard René-Lévesque est, 30e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : <u>Demande d'audiences publiques sur le projet d'expansion de la Canadian Malartic et déplacement de la transcanadienne 117</u>

Monsieur,

Tel que prévu par le MDDELCC, vous trouverez ci-joint une demande officielle d'audiences publiques sur l'environnement.

<u>Qui sommes-nous :</u>

Le Comité des citoyens de la zone sud de la voie ferrée de Malartic est un groupe formé depuis plus de 2 ans. Le groupe s'est formé suite aux nombreux impacts que les citoyens de la zone subissaient et subissent encore et toujours en raison des travaux d'exploitation de la Canadian Malartic. Le groupe a pris une ampleur considérable devant l'annonce du projet d'expansion de la Mine Canadian Malartic. Aujourd'hui, notre Comité représente toute la zone sud de la voie ferrée, soit près du 1/3 des citoyens de Malartic.

<u>Pourquoi la demande :</u>

- Parce que nous vivons à quelques centaines de mètres de la fosse de la Canadian Malartic;
- Parce que nous vivons au quotidien depuis plus de 5 ans : poussière, sautage, vibration et bruit;
- Parce que notre présent est invivable;
- Parce que notre futur, avec l'expansion et le déplacement de la 117, nous laisse présager du pire encore;
- Parce que nous sommes les premiers concernés et que nous avons beaucoup à dire, à demander et à questionner.

<u>Calendrier des audiences publiques :</u>

Le 4 mai dernier, lors de la séance d'information publique du BAPE, nous avons appris avec surprise que déjà, suite à la demande d'audiences publiques de la minière Canadian Malartic, vous aviez annoncé que le mandat de la commission d'enquêtes et d'audiences publiques débuterait <u>le 6 juin</u> prochain.

Comité de Citoyens - Zone Sud de la Voie Ferrée de Malartic

Monsieur le ministre, ce calendrier est totalement inacceptable pour les citoyens. Vous n'êtes pas sans connaître l'ampleur et la masse des documents de l'étude d'impact. Nous sommes pour la majorité d'entre nous des pères et mères de famille et dont souvent les 2 parents sont sur le marché du travail. Juin est aussi l'arrivée de la fin des classes avec tout ce que cela implique.

Comment humainement croyez-vous que nous pouvons décemment et intelligemment participer à ces audiences si vous nous bousculez ainsi dans le temps. Ce projet a des conséquences majeures pour nous et pour nos enfants pour des décennies. Il faut prendre le temps de bien faire les choses et de véritablement mettre les citoyens au cœur de vos préoccupations et donc de ce calendrier. Vous devez vous assurer de la plus grande participation citoyenne. Nous voulons avoir le temps de nous préparer.

C'est pourquoi nous vous demandons de repousser tant la 1ère partie que la 2ième partie des audiences publiques à la mi-septembre, soit après les vacances estivales et la rentrée scolaires. Maintenir les audiences en juin porterait un préjudice certain aux citoyens et en aucune manière à la minière qui, elle, continue son exploitation.

Nous n'avons pas d'adresse physique; cependant, nous avons une adresse courriel, soit cczsm@hotmail.com.

Et nous demandons et signons :

Nom :	Adresse :
1.	
2.	
3.	Malartic
4.	Malartic
5.	Malartic
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	

Comité de Citoyens - Zone Sud de la Voie Ferrée de Malartic

Nom : Adresse :

11	Aymen Souissi	Malartic	[illegible]
12.	Nancy Martin	Malartic	[illegible]
13.	Eric Gosselin	[illegible]	[illegible]
14.	Lein Khamkham		[illegible]
15.	Sangemesophnatt		Sangeme sophnatt
16.	Sounthone Chandavong		[illegible]
17.	Petro Sophesath	Cartier	[illegible]
18.	Lise Flamand	Malartic	[illegible]
19.	Annette Cyotte	Rivière-Héva	Annette Cyotte
20	CARBONNEAU HENRIETTE	MALARTIC	[illegible]
21.	CARBONNEAU DAVE	MALARTIC	[illegible]
22.	Sylvie Lévesque		Sylvie Lévesque
23.	Marie-Eve Frappier		Marie-Eve Frappier
24.	Nancy Fortin		Nancy Fortin
25.	Jeanne D. Tremblay		Jeanne D. Tremblay
26.	Laurence Sabourin		Laurence Sabourin
27.	RICHARD GERVAIS		[illegible]
28.	PHILIPPE BEAULÉ		[illegible]
29.	Michel Charrier		Michel CHARRIER

(30)

Comité de Citoyens - Zone Sud de la Voie Ferrée de Malartic

Nom : Adresse :

30. Mario Sabourin — Malartic

31. Martine Poirier — malartic — Martine Poirier

32. Pierre Laliberté — Malartic — Pierre Laliberté

33. Richard DesRosiers — Malartic — Richard DesRosiers

34. Mariette Forto — Malartic

35. Denis Lizotte — Malartic — Denis Lizotte

36. Michel Graham — Malartic — Michel Graham

37. Serge Laigle — Malartic

38. Alain Bilodeau — avenue malartic — Alain Bilodeau

39. Florimaire Côté 520 Jacques-Cartier
Jean Paul Duhaut 530 Jacques Cartier

40. Laurier Verville 661 Laval

41. Diane Verville — Diane Verville

42. Rosaire Neveu — Rosaire Neveu

43. Jacques Petit — Cartier
Diane Durand — Diane Durand

44. Rachel Girard — Malartic Rachel Girard

45. Yves Simard — Malartic Y.S.

46. Sandrine Bisson Yiannakis
Sandrine Bisson

47. Marc Fournier

48. Joanne Brière Joanne Brière — Malartic

Comité de Citoyens - Zone Sud de la Voie Ferrée de Malartic

Nom :	Adresse :
49. Jessie Payeau	M.P
50. Robert Beaupré	Robert Beaupré
51. Linda Côté	Linda Côté
52. Francine Cloutier	Francine Cloutier
53. André Morin	
54. Cynthia Lapalme-Cyr	
55. [illegible]	
56. Guillaume Fournier	
57. Fernand Monte	Fernand Monte
58. [illegible]	
59. PAUL O'NEILL	RIVIÈRE-HÉVA,
60. [illegible]	Malartic D.D.
61. Angèle Thibodeau	Malartic
62. [illegible]	MALARTIC
63. [illegible]	Malartic
64. [illegible]	08 Jacques Cartier
65. [illegible]	Jacques Cartier
66. André Lessard	des Pairs
67. [illegible]	

Comité de Citoyens - Zone Sud
de la Voie Ferrée de Malartic

Nom : Adresse :

68. Normand Briand — Rivière Hélène

69. Patrick Briand

70. Lisa Baillargeon — Malartic

71. Lina Landry — Lina Landry

72. Yves St Pierre

73. JEAN-WILMASSE

74. Suzie Beauregard — Suzie Beauregard

75. Benjamin Gagnon — Benjamin G.

76. Gilette TRUDEL — MALARTIC — Gilette Trudel

77. Kassy Auger Cadieux — Malartic — Kassy Auger Cadieux

78. Pierre Fontain — Pierre Fontain

79. Jean Trattier

80. Guy MORRISSETTE — OYIZO — Guy Morrissette

81. Nicole Kirouac — Val d'Or - J9P 4N7 — Nicole Kirouac

82. Elise Emgras — Malartic

83. Diane Gagnon — Malartic

84. Marie Vazeau — Malartic

85. Helen Doigle — Helen Doigle

86. Lisette Richard — Lisette Richard

(93)

Comité de Citoyens - Zone Sud de la Voie Ferrée de Malartic

Nom :	Adresse :
87. JACQUES RICHARD	Jacques Richard
88. Suzy Desseureault	
89. Nicole Landry	Nicole Landry
90. SERGE BRAZEAU	Serge Brazeau
91.	Malartic
92. Marie Daisle	Malartic
93. Christian Lachapel	Malartic
94.	Malartic
95. Jacques Desilets	Malartic
96. Marjolaine Chalifoux	Malartic
97. Stéphane Pagnon	Malartic
98. Roberto Buscemi	
99. Louise Chabot	Malartic Louise Chabot
100. Joelle Boldue	Malartic Joelle Boldue
Claude Cartier	J Cartier
101. Bertrand Cartier	Cartier
102. Marie Gregoire	
103. Paul Marseille	Malartic
104.	Malartic
105.	

Comité de Citoyens - Zone Sud de la Voie Ferrée de Malartic

Nom : Adresse : 770- J Cartier

106. Cécile Froncoeur Malartic

107. Rose Aimée Froncoeur Mask.

108. Juliette Richard Malartic

109. Suzanne Raymond Malartic.

110. Mylène Bélanger LE malartic

Réjeanne Côté Malartic

111. Lucie St Amand Malartic

112. [illegible] Malartic.

113. Claude Cormier 600 + 607 Jacques Cartier

114. [illegible]

115. Gabrielle Lubas

Josée Lehner

116. Jean Marc Moore

117. Carole C[illegible]

118. [illegible]

119. Francine Clément

120. [illegible]

121. [illegible]

122. France L'Heureux

123. Normand Petit

124. Marcel Lachance

Comité de Citoyens - Zone Sud de la Voie Ferrée de Malartic

Nom : Adresse :

125. Christelle Perron
126. Philippe Lévesque
127. Martine Lafleur
128. Nadine Gravel
129. V. Buissonneau
130. [illegible signature]
131. Ginette Leduc — malartic
132. Robert Boissonneau — Lavoie
133. Gisèle Noël — Malartic
134. Michel Lamarre — malartic
135. Éric Gosselin — Malartic
136. Leopold Duguay — Malartic
137. Stephanie Chenier — Malartic
138. DAVE Lemire — citoyen impacté
139. Valérie Tilles — Malartic
140. Francine Diolet — Malartic
141. [signature] — MALARTIC

Marie Lafrenière — MALARTIC

Peter Lafrenière — MALARTIC

150

154

Comité de Citoyens - Zone Sud de la Voie Ferrée de Malartic

Nom : Adresse :

144. Ernest Plante Malartic

145. Souissi Nazih

146. Odile Morissette

147. Marcel Daigle

148. Marion Rose Lavedière

149.

150.

Conseil de la
Première Nation Abitibiwinni
45, rue Migwan, Pikogan (Qc) J9T 3A3 / 819 732-6591

Pikogan, le 6 mai 2016

Monsieur David Heurtel
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 30e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Demande d'audiences publiques - Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de déviation de la route 117 à Malartic par Canadian Malartic

Monsieur le Ministre,

Je m'adresse à vous à propos de l'objet cité en rubrique. Je vous avise que la mine aurifère Canadian Malartic se situe sur le territoire ancestral de la Nation Anicinapek, sur lequel nous possédons un titre et des droits ancestraux. Nous sommes donc directement interpellés par l'ensemble du dossier du *Projet d'agrandissement de la mine et de déviation de la route 117* à *Malartic par Canadian Malartic*.

Bien que nous ne sommes pas contre le développement économique de notre territoire, nous avons certaines préoccupations quant à l'impact environnemental potentiel d'un projet de cette envergure. Vous n'êtes pas sans savoir que depuis des milliers d'années, nous y pratiquons des activités de chasse, de pêche et de trappe. Ces activités traditionnelles sont encore aujourd'hui à la base de l'alimentation d'une forte proportion des Anicinapeks. Un bouleversement dans l'équilibre environnemental provoqué par le projet d'agrandissement de la mine et de déviation de la route 117 risquerait de mettre en péril notre garde-manger. Nous croyons donc qu'un examen minutieux et réfléchi du projet s'impose. Pour cette raison, je vous demande officiellement la tenue d'audiences publiques à ce sujet.

Comme vous le savez, en vertu des obligations constitutionnelles de la Couronne à l'égard des peuples autochtones, le BAPE se doit de tenir des consultations particulières auprès des Premières Nations concernées lorsque le processus est mis en marche. Aussi, je vous demande d'ajuster le calendrier des audiences publiques à venir afin d'y inclure des séances dans au moins une des communautés Anicinapek concernées, soit Kitcisakik, Lac-Simon, Long-Point ou Abitibiwinni.

Dans cette perspective, nous sommes disposés à vous accommoder en mettant à votre disposition le gymnase de l'école de Pikogan, en plus d'assurer le service de traducteurs français/anicinabek.

Dans l'attente d'une réponse positive, veuillez accepter, M. le Ministre, nos salutations les plus sincères.

David Kistabish, Chef
Conseil de la Première Nation Abitibiwinni

C.C. - Geoffrey Kelley, ministre responsable des Affaires autochtones
- Pierre Baril, président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
- Chefs et Conseil d'Abitibiwinni, de Kitcisakik, de Lac-Simon et de Long-Point

ACTION BOREALE
ABITIBI TEMISCAMINGUE

_ Abitibi, 20 mai 2016

Monsieur David Heurtel Abitibi

Ministre du MDDELCC

975, boulevard René-Lévesque est, 30e étage

Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Demande d'audiences publiques - Projet d'expansion da la mine Canadian Malartic

Monsieur,

L'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue (ABAT) exige des audiences publiques sur l'environnement.

L 'ABAT a pour mission de s'assurer que tout développement sur notre territoire se fasse en tenant compte des impacts sur l'environnement et sur les populations et sur les retombées dans notre région. Que ces décisions de développement soient prises de façon éclairée, en tenant compte des bénéfices et des inconvénients pour le milieu et la population.

Pourquoi un BAPE?

Parce que, comme groupe militant vivant dans une région minière et concerné par les perturbations majeures actuelles et futures du territoire, nous exigeons des réponses à nos questions avant de donner ou non notre accord au projet.

Parce que nous nous questionnons sur la nouvelle façon de miner nos ressources qui s'apparente plus à du « dig and run » qu'à de l'exploitation responsable.

Parce que le projet Canadian Malartic est devenu la norme d'exploitation minière, en « Open Pit », particulièrement au Québec, sans qu'aucun débat sur ce type d'exploitation n'ait eu lieu, que ce soit au niveau national, régional ou local.

Parce que nous sommes préoccupés par les impacts à long terme sur l'environnement, la société et son économie.

Parce que nous sommes convaincus que nous devons exploiter nos ressources minérales d'une façon responsable, puisque non-renouvelables, et que nous avons le devoir moral de léguer un héritage qui permettra aux générations futures de se développer en harmonie avec le territoire.

Report des audiences du BAPE

Comme ce n'est pas quelques mois de plus qui remettront en cause la rentabilité et les opérations actuelles de la mine, et si nous voulons, avec nos moyens limités, pouvoir analyser adéquatement la montagne de documents que constitue l'étude d'impacts, nous demandons de reporter à la mi-septembre le début de la première phase du BAPE, celle de la période de questions.

Si le gouvernement tient vraiment au principe du développement durable et de l'acceptabilité sociale, il doit démontrer le sérieux de sa démarche en suivant cet autre principe :« Les bottines suivent les babines », et considérer cette demande de report du processus d'audiences à l'automne 2016.

Bonne journée.

Henri Jacob

Président, Action boréale AT

CREAT
Conseil régional
de l'environnement
de l'Abitibi-Témiscamingue

Par Xpresspost

Le 19 mai 2016

Monsieur David Heurtel
Ministre du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Demande pour la tenue d'une audience publique concernant le projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de la déviation de la route 117 à Malartic

Monsieur le Ministre,

Par la présente, le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) dépose une demande pour la tenue d'une audience publique concernant le projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de la déviation de la route 117 à Malartic. Le CREAT souhaite que ce processus ait lieu au cours d'une période adéquate afin de favoriser la participation du public. Réaliser un tel processus en pleine saison estivale ne nous apparaît pas judicieux, c'est pourquoi le CREAT est d'avis que la première partie des audiences devrait plutôt débuter en septembre 2016.

Une audience publique s'avère essentielle aujourd'hui compte tenu des impacts environnementaux et psychosociaux vécus actuellement par la population de Malartic dans le cadre du projet actuel, de l'ampleur du projet d'extension et de la quantité souhaitée de minerai extraite par jour, et ce, en contexte urbain. Ces caractéristiques particulières impliquent une gestion proactive des nuisances causées à la population de Malartic.

En 2009, le CREAT avait participé à l'audience publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) où il avait présenté plusieurs préoccupations dans son mémoire en lien avec les principes de la Loi sur le développement durable (www.creat08.ca, rubrique *Publications*). Le 4 mai dernier, le CREAT participait à la séance d'information publique organisée par le BAPE à Malartic. En raison de cet historique, le CREAT vous fait part dans la présente demande de plusieurs préoccupations par rapport au milieu touché par le projet.

Le promoteur souhaite augmenter sa limite de traitement de minerai par jour à 65 000 tonnes (actuellement 55 000 tonnes). Cette augmentation pourrait occasionner davantage d'impacts sur la population de Malartic. Cependant, lors de la séance d'information du 4 mai dernier, le promoteur a déclaré qu'aucune mesure d'atténuation ne serait ajoutée dans le projet d'extension par rapport à ce qui est actuellement mis en place. Le CREAT souhaiterait recevoir plus d'information à ce sujet.

Verso…

Le promoteur n'a pas formulé de réponses détaillées quant au bilan des mesures d'atténuation actuellement en place, leur niveau d'efficacité, les changements ayant eu lieu en cours d'opération pour limiter les impacts. De plus, le promoteur n'a pas considéré les effets du projet minier existant sur la santé sociale et psychologique identifiés dans le cadre du suivi social de même que dans le cadre d'autres études (CISSSAT, 2015; INSPQ, 2015; UQAT, 2012). Le promoteur devrait pourtant en tenir compte afin de qualifier les impacts (ex. poussière, vibrations des sautages, bruit, circulation routière et sur le site) et estimer ceux du projet d'extension de manière plus exhaustive et sérieuse. De plus, le promoteur devrait prendre en compte l'ensemble des impacts indirects du développement minier comme l'augmentation du nombre de déplacements de voitures et de camions lourds en ville.

À l'égard des seuils quant au bruit, le CREAT n'est pas rassuré de constater qu'il existe une différence d'interprétation entre votre Ministère et le promoteur, et ce, depuis déjà plusieurs années. De plus, selon ce qu'avance CMGP, respecter la note d'instruction NI 98-01 compromettrait la viabilité économique de la mine et nécessiterait une réduction importante de la cadence de production la nuit. Le CREAT est d'avis que pour assurer la viabilité économique d'un projet selon les principes du développement durable, il ne revient pas à la population impactée d'augmenter sa tolérance au bruit, mais plutôt au promoteur de mettre en place les mesures nécessaires permettant le respect des seuils de bruit déterminés par votre Ministère. Jusqu'à maintenant, les mesures d'atténuation mises en place par CMGP dans le cadre de la première phase du projet ne se sont pas avérées suffisantes pour respecter ces seuils. Comme il n'est pas possible de déplacer le gisement, le CREAT se serait attendu à ce que CMGP envisage d'autres alternatives, de manière à éloigner suffisamment les premières résidences de la fosse pour assurer le respect des seuils imposés et aussi permettre de régler les problèmes de nuisance associés à d'autres agresseurs (poussières, vibrations et surpressions des sautages).

Concernant la démarche de co-construction, il serait opportun qu'un document produit conjointement par la mine et les citoyens les plus impactés par le projet existant soit élaboré et joint à l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE).

Sachant qu'aucune mesure d'atténuation ne sera ajoutée dans le projet d'extension par rapport à ce qui est actuellement mis en place, le CREAT est inquiet puisque de nombreux milieux humides, cours d'eau et l'eau souterraine seront impactés de manière irrémédiable. Enfin, le plan de compensation des milieux impactés n'est pas connu à ce jour.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Jacinthe Châteauvert
Présidente
Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)

26, rue Mgr Rhéaume Est, bureau 101 / Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5
Tél. : 819 762-5770 / Télécopieur : 819 762-5760 / Courriel : info@creat08.ca / Site Internet : www.creat08.ca

ICI ON RECYCLE !
ENGAGEMENT > MISE EN OEUVRE > PERFORMANCE

Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation.

Monsieur David Heurtel
Ministre du MDDELCC
975, boulevard René-Lévesque est, 30e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet: **Demande d'audiences publiques à l'automne pour le projet d'expansion de la mine à ciel ouvert Canadian Malartic**

Monsieur le ministre,

Par la présente, MiningWatch Canada vous demande, tel que le prévoit la loi, une enquête et des consultations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour le projet d'expansion de la mine à ciel ouvert Canadian Malartic et la déviation de la route transnationale 117. La mine Canadian Malartic est actuellement la plus grande mine à ciel ouvert située en milieu habité au Canada. C'est un précédent. Ses opérations génèrent beaucoup d'impacts chez les citoyens, notamment sur les plans de la santé, du bien-être et de la qualité de vie. Le projet soulève également plusieurs préoccupations environnementales.

MiningWatch Canada

MiningWatch Canada est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'assurer la protection de la santé des personnes et des écosystèmes affectés par les activités minières, et ce, tant au Canada qu'à l'international. Fondé en 1999, l'organisme compte aujourd'hui une trentaine d'organismes membres de partout au pays. Nous fournissons un support technique et stratégique aux collectivités, aux gouvernements et aux différents intervenants touchés par les activités minières; nous intervenons auprès de l'industrie et des décideurs publics afin de promouvoir un meilleur encadrement des activités minières sur les plans social, environnemental et économique; nous défendons les droits des populations et des milieux affectés par les activités minières. MiningWatch est l'un des membres fondateurs de la Coalition pour que le Québec ait meillleure mine et siège comme représentant de la société civile sur plusieurs tables multisectorielles à l'échelle provinciale et fédérale.

Calendrier des audiences

Nous joignons notre voix à celle des citoyens de Malartic qui demandent des audiences du BAPE à la mi-septembre, après la rentrée des classes, et non durant le mois de juin et durant l'été, qui ne sont pas des mois propices pour informer et consulter la population sur un projet d'une telle envergure et qui suscite autant de préoccupations chez les citoyens. De par la loi, vous avez le pouvoir de mandater le BAPE au moment qui convient le mieux pour faciliter la participation citoyenne –l'un des principes fondamentaux de la Loi sur le développement durable du Québec. Nous vous enjoignons à utiliser ce pouvoir pour mieux satisfaire l'intérêt public et répondre aux demandes citoyennes, les premiers concernés par des consultations publiques portant sur cette mine à ciel ouvert qui les affecte.

Préoccupations face au projet

Nos principales préoccupations face au projet concernent :

1. L'absence d'une distance minimale (« zone tampon ») entre les citoyens et les activités de la mine, laquelle génère des impacts beaucoup plus importants que ce qui avait été évalué lors du premier BAPE en 2008-2009.

2. La désuétude des normes actuelles par rapport aux connaissances scientifiques d'aujourd'hui pour protéger la santé, le bien-être et la qualité de vie des populations affectées par une mine à ciel ouvert d'une telle envergure, notamment les normes reliées à la qualité de l'air (poussières totales et poussières fines PM2.5 et PM10), au bruit, aux vibrations (dynamitages et surpressions).

3. L'incapacité de la minière et des autorités publiques d'assurer le respect des lois, des normes et des critères environnementaux, de même que l'absence de conséquences punitives ou de changements concrets face aux multiples avis d'infractions environnementales émis par le Ministère de l'Environnement depuis l'autorisation du projet en 2009, avec plus de 171 avis d'infractions environnementales et plus de 2000 manquements aux normes à ce jour.

4. L'absence de mécanismes prévus par la loi concernant l'acquisition, l'indemnisation et l'accompagnement des citoyens affectés par des projets industriels.

5. L'impact environnemental global des grandes mines à ciel ouvert de type « fort tonnage – faible teneur », notamment sur le plan énergétique, de la qualité de l'eau, de l'empreinte territoriale et de la gestion des déchets miniers à long terme. La planification environnementale, sociale et économique pour la période de « l'après-mine » est également une préoccupation majeure, tout comme la notion « d'acceptabilité sociale ».

Vous trouverez en pièces-jointes quelques références et documents clefs en lien avec ces préoccupations et ces enjeux.

Préoccupations du Comité citoyens de la zone sud de Malartic

Notez par ailleurs que MiningWatch appuie les demandes du Comité citoyens de la zone sud de la voie ferrée de Malartic (CCZSM ou « Comité citoyens »). La minière Canadian Malartic a annoncé récemment qu'elle travaillait sur l'ébauche d'un éventuel protocole d'acquisition et d'indemnisation pour les citoyens impactés par la mine à ciel ouvert Canadian Malartic. À ce titre, nous prenons la liberté de vous acheminer des informations contextuelles que nous jugeons importantes dans le cadre de l'élaboration d'un tel protocole.

Malgré nos ressources limitées, nous tentons, depuis plus d'un an, d'accompagner du mieux que nous pouvons les citoyens les plus directement impactés par la mine, notamment ceux représentés par ce Comité de citoyens. Ce comité représente un secteur de la ville abritant environ 700 propriétés et logements situés à moins de 700 mètres des limites de la fosse à ciel ouvert (les plus rapprochés de la mine).

Ce regroupement de citoyens demande depuis près d'un an essentiellement trois choses :

250 CITY CENTRE AVE, SUITE 508 ▲ OTTAWA, ON K1R 6K7 CANADA ▲ TEL: 613.569.3439 ▲ FAX: 613.569.5138 ▲ WWW.MININGWATCH.CA

1) Conclure une entente contractuelle avec la minière dans laquelle cette dernière s'engage à offrir une option d'acquisition à une large proportion des résidents de Malartic qui se disent impactés par les opérations de la mine sur les plans de la santé (incluant santé physique et santé psychosociale), de qualité de vie et du bien-être, et ce, afin de pouvoir déménager et retrouver une résidence et un milieu de vie de qualité semblable ou meilleure pour eux, leurs proches, leur famille;

2) Que la minière s'engage à offrir des indemnisations adéquates à l'ensemble des résidents de Malartic, notamment ceux les plus impactés par la mine, pour toutes les nuisances, les dérangements et les impacts subis depuis le début de la construction et des opérations en 2009, de même que pour les résidents décidant de rester, ou devant demeurer à Malartic pour les années à venir;

3) Que le Comité des citoyens puisse pouvoir compter sur une aide financière afin de pouvoir engager et être accompagné par des experts indépendants, de leur choix, dans ces démarches afin que leurs droits et leurs intérêts soient représentés et défendus adéquatement.

Vous constaterez à la lumière des documents joints que le Comité de citoyens a rencontré plusieurs difficultés depuis un an quant à l'atteinte de ces objectifs et de ces demandes, à tel point qu'en février dernier, les citoyens ont annoncé la possibilité d'initier un recours collectif face aux impacts qu'ils subissent depuis maintenant plusieurs années, et qu'ils craignent de voir amplifiés avec les projets d'agrandissements futurs de la mine (travaux en surface près de nouveaux quartiers et résidences).

Les principaux impacts et dérangements subis par les citoyens sont reliés aux poussières, aux dynamitages quotidiens, au bruit, à l'augmentation de la circulation de camions lourds et produits dangereux dans la collectivité, de même qu'aux tensions et division sociales vécues dans la communauté (voir notamment les études de la santé publique DSP 2015 et INSPQ 2015 jointes à la présente, de même que le résumé des 171 avis d'infractions environnementales en date d'octobre 2015, lesquels représentent plus de 2000 manquements aux normes depuis 2009).

À la mi-avril, avec la confirmation d'une première ébauche de protocole et d'une aide financière modeste de 8000$ pour engager un expert de leur choix, les citoyens ont accepté de suspendre temporairement la possibilité d'un recours judiciaire, et ce, pour prendre le temps d'analyser et de commenter la première version du protocole et de voir dans quelle mesure il répond à leurs préoccupations et à leurs demandent répétées. Les citoyens ont signé une entente de confidentialité et ne peuvent rien divulguer de cette première ébauche de Protocole. Sachez toutefois que la Coalition Québec meilleure mine et MiningWatch Canada (membre de la Coalition) ont également obtenu copie de cette ébauche de protocole envers lequel nous avons plusieurs préoccupations, sans toutefois pouvoir ne rien révélé publiquement avant le 15 mai, date à laquelle prend fin l'entente de confidentialité. Nos commentaires et ceux des citoyens ont été envoyé à la fin d'avril 2016 au Groupe de travail qui travaille (minière, ville, comité de suivi de la mine) à l'élaboration de ce protocole.

Alors que le BAPE approche à grands pas, il est déterminant pour les citoyens qu'ils obtiennent rapidement des garanties légales et financières de la part de l'entreprise quant à leurs demandes d'acquisition et d'indemnisation pour éliminer ou compenser la perte de leur qualité de vie, la perte de leur bien-être, la perte de jouissance de leur milieu de vie, de même que l'atteinte à leur santé psychosociale et/ou à leur santé physique. Des centaines de résidents de Malartic subissent déjà des impacts importants depuis 2009 et n'en peuvent plus.

250 CITY CENTRE AVE, SUITE 508 ▲ OTTAWA, ON K1R 6K7 CANADA ▲ TEL: 613.569.3439 ▲ FAX: 613.569.5138 ▲ WWW.MININGWATCH.CA

L'entreprise affirme avoir fait de nombreux efforts et dépensé des dizaines de millions depuis plusieurs années en mesure de mitigation pour réduire les impacts, les dérangements et les nuisances subis par les citoyens, mais ces efforts et ces mesures de mitigation ne fonctionnent pas comme il le faudrait. Les opérations industrielles de la mine sont beaucoup trop importantes et trop rapprochées de la ville et, après plusieurs années de tergiversation sur des mesures de mitigation, le temps est venu d'offrir l'acquisition et la relocalisation à ceux qui n'en peuvent plus, de même que des indemnisations pour les impacts subis.

De plus en plus de citoyens et d'organismes constatent également que les normes du Québec ne sont pas du tout adaptées à la réalité des impacts d'une telle mine à ciel ouvert à proximité d'un milieu habité (voir notamment le mémoire QMM 2015, de même que le Colloque sur les mines à ciel ouvert 2014). Ils réclament que ces normes soient revues et renforcées afin de mieux protéger la santé, la sécurité, la qualité de vie et le bien-être des citoyens impactés (p.ex. : resserrer les normes d'émissions de poussières fines PM2.5 et PM10, les normes de bruit, de même que les normes de vibrations qui impactent les humains à 3-4 mm/s plutôt que la norme actuelle de 12 mm/s; voir notamment la présentation de l'ACME 2014 à ce sujet). Ces citoyens et organismes réclament également « des zones tampons » entre ce type d'activité industrielle et les citoyens (un peu comme il en existe déjà dans d'autres industries, tel que jusqu'à 1.5km de distance pour des éoliennes en Ontario et en Europe). Et que si des gens sont situés à l'intérieur d'une telle distance, soit que la mine ne soit pas autorisée, soit que la règlementation prévoit automatiquement un mécanisme d'acquisition et de compensation pour les citoyens impactés.

Somme toute, nous souhaitons que vous aurez l'occasion de prendre connaissance des informations fournies dans la présente (ci-dessous et ci-jointes) au cours des prochains jours ou des prochaines semaines, et qu'elles sauront peut-être mieux vous éclairer sur les réalités et les difficultés que vivent plusieurs citoyens à Malartic en relation avec les impacts de la mine, et qu'un protocole adéquat d'acquisition et d'indemnisation soit développé pour y remédier.

Surtout n'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute autre question ou information complémentaire.

Merci de l'attention que vous porterez à la présente,

Salutations distinguées,

Ugo Lapointe
Coordonateur du programme canadien, MiningWatch Canada
Suite 508, 250 City Centre Avenue | Ottawa | Canada | K1R 6K7
Cell.514.708.0134 | T.613.569.3439 | F.613.569.5138
www.miningwatch.ca | ugo@miningwatch.ca

P.J. Références et documentation

ENJEUX DE LA MINE À CIEL OUVERT CANADIAN MALARTIC :
QUELQUES RÉFÉRENCES ET DOCUMENTS CLEFS (NON-EXHAUSTIFS)

Malartic:
- 171 avis d'infractions environnementales en date d'octobre 2015 (résumé)
- Direction de la santé publique (DSP 2015: résumé, rapport, Figures 61, 70 et 71 en annexe)
- Institut national de la santé publique (INSPQ 2015: résumé, rapport)
- Hommage à Me Nicole Kirouac, qui accompagne citoyens de Malartic (communiqué 2014)
- Protocoles desquels s'inspirer, mais à améliorer (Niobec 2012, Sept-Îles 2014)
- Normes internationales, mais à améliorer (IRMA 2016 acquisition/comp. & résolution conflits)

Nécessiter de revoir et renforcer les normes encadrant les mines à ciel ouvert:
- Colloque sur les impacts des mines à ciel ouvert (Colloque 2014, annonce, recommandations)
- Association canadienne des médecins pour l'environnement (ACME 2014)
- Mémoire de QMM sur les mines à ciel ouvert (BAPE 2014, communiqué, voir sections 1, 2, 6 et 7)
- Changer la « Directive 019 » en un règlement (NQ 2014, communiqué, rapport)
- Livre vert pour réforme Loi sur la qualité de l'environnement (QMM 2015: communiqué, mémoire)
- Stratégie minérale du Québec (2016, communiqué)

Nécessiter d'avoir des comités de suivi indépendants, crédibles, bien financés:
- Projet de règlement (QMM 2015: communiqué, lettre aux ministres)
- Position du Comité de suivi Canadian Malartic (2015 et 2016, mémoire, ****documents .pdf joint**)
- REVIMAT 2016 : http://www.quebecmeilleuremine.org/communique/la-formation-des-comit-s-de-suivi-une-illusion-de-repr-sentation-citoyenne

Définir les principes de « l'acceptabilité sociale » :
- Livre vert du MERN et recommandations QMM (2016 : communiqué, mémoire, Livre vert)
- REVIMAT 2015: http://www.quebecmeilleuremine.org/communique/fondation-du-revimat

250 CITY CENTRE AVE, SUITE 508 ▲ OTTAWA, ON K1R 6K7 CANADA ▲ TEL: 613.569.3439 ▲ FAX: 613.569.5138 ▲ WWW.MININGWATCH.CA

Belcourt le 17 mai 2016

Monsieur David Heurtel

Ministre du MDDELCC

975, boulevard René-Lévesque est, 30e étage

Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Demande d'audiences publiques sur le projet d'expansion da la Canadian Malartic et déplacement de la transcanadienne 117

Monsieur,

Tel que prévu par le MDDELCC vous trouverez ci-joint une demande officielle d'audiences publiques sur l'environnement.

Qui sommes-nous :

Le Regroupement Vigilance Mines de l'Abitibi-Témiscamingue (REVIMAT) a vu le jour à l'automne 2015 et est constitué de quatre groupes représentant des centaines de citoyens de l'Abitibi-Témiscamingue. Ces groupes sont : le Comité de vigilance de Malartic, le Comité de vigilance de Granada, la Coalition des citoyens - projet Wasamac Évain et la CSN en Abitibi-Témiscamingue. Outre ces groupes, une section citoyenne permet l'adhésion et le soutien de personnes de la communauté partageant les fins du Regroupement.

Pourquoi la demande :

Parce que, comme citoyennes et citoyens vivant dans une région minière, nous nous sentons concernés et que nous avons beaucoup à dire, à demander et à questionner.

Parce que la qualité du développement minier dans notre région nous préoccupe.

Parce que plusieurs de nos sympathisants sont directement impactés par l'exploration et l'exploitation minière.

Parce que nous sommes conscients que le projet Canadian Malartic est en train d'établir le standard de l'exploitation minière pour l'ensemble des mines à ciel ouvert dans notre région.

Parce que nous sommes préoccupés par les impacts à long terme que la mine pourrait avoir sur la qualité de l'eau.

Parce que nous sommes préoccupés par l'avenir économique de notre région une fois la fin de l'extraction de la ressource non-renouvelable.

Parce que nous sommes préoccupés par les normes et règlements complètement désuets concernant les mines à ciel ouvert qui affectent la santé et le bien-être de la population.

Calendrier des audiences publiques :

Le 4 mai dernier, lors de la séance d'information publique du BAPE, nous avons appris avec surprise que déjà, suite à la demande d'audiences publiques de la minière Canadian Malartic, vous aviez annoncé que le mandat de la commission d'enquêtes et d'audiences publiques débuterait le 6 juin prochain.

Monsieur le ministre, ce calendrier est totalement inacceptable. Nous voulons avoir le temps de nous préparer. Vous n'êtes pas sans connaître l'ampleur et la masse des documents de l'étude d'impact. L'impératif organisationnel de la minière ne doit pas outrepasser une consultation honnête. Vous devez vous assurer d'une plus grande participation citoyenne.

Ce projet aura des conséquences majeures pour notre région. Il faut prendre le temps de bien faire les choses et de véritablement mettre les citoyens au coeur de vos préoccupations et donc d'adapter le calendrier en conséquence.

C'est pourquoi nous vous demandons de repousser tant la 1ère partie que la 2ième partie des audiences publiques à la mi-septembre soit après les vacances estivales et la rentrée scolaire. Maintenir les audiences en juin porterait un préjudice certain aux citoyens et en aucune manière à la minière qui continue son exploitation.

Je vous demande et je signe :

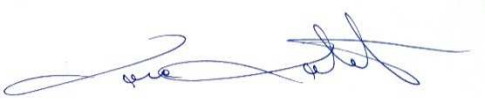

Marc Nantel
Porte-parole REVIMAT

COMITÉ DE SUIVI
CANADIAN MALARTIC

Le 25 mai 2016

Monsieur David Heurtel
Cabinet du ministre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie Guyart, 30e étage
675, boulevard René Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objets:

- Demande d'audiences publiques pour le projet « Extension de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117 » de Canadian Malartic GP
- Demande de report à l'automne des audiences publiques pour le projet « Extension de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117 » de Canadian Malartic GP

Monsieur le ministre,

La présente constitue une demande d'audiences publiques dans le cadre de la procédure environnementale en cours pour le projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic. Cette demande d'audiences publiques est suivie par la présentation de motifs justifiant la demande de report à l'automne des audiences publiques sur l'environnement à Malartic.

Le Comité de suivi Canadian Malartic déploie des efforts considérables pour comprendre toutes les dimensions des enjeux soulevés par l'exploitation d'une mine à ciel ouvert à proximité d'un milieu habité. Ce travail représente une tâche considérable requérant des expertises diverses pour obtenir une « *compréhension complète et nuancée des situations et des enjeux sociaux, environnementaux et économiques liés aux activités de la minière*» (Mission du Comité de suivi Canadian Malartic, Mai 2015)

La cohabitation entre une exploitation industrielle d'envergure et la communauté de Malartic présente plusieurs défis. Des intérêts souvent difficiles à concilier se rencontrent en l'occurrence la quiétude des citoyens face aux exigences de rentabilité d'une exploitation minière à ciel ouvert.

Le Comité de suivi a pris connaissance de l'Étude d'impact environnemental produite par Canadian Malartic GP. La compréhension actuelle que nous avons de cette évaluation des impacts que générera le projet d'extension de la minière soulève plusieurs interrogations au sein du Comité de suivi. Toute la dimension des impacts psychosociaux nous préoccupe particulièrement. Nous faisons actuellement l'expérience de ces impacts et questionnons l'analyse présentée.

Actuellement, un groupe de travail composé du Comité de suivi Canadian Malartic, de la minière et de la Ville de Malartic, s'est engagé dans l'élaboration d'un Guide de cohabitation offrant un programme d'acquisition pour les citoyens impactés ainsi qu' un programme de compensation. Une version préliminaire de ce Guide de cohabitation a été présentée à la population dimanche le 15 mai. Les citoyennes et citoyens de Malartic ont jusqu'au 31 mai pour prendre connaissance de cette version préliminaire du Guide puis remettre leurs commentaires au comité de travail. Une seconde présentation publique du Guide de cohabitation modifié suite à la consultation aura lieu au cours des prochaines semaines.

Le Comité de suivi considère que le Guide de cohabitation constitue la pierre angulaire sur laquelle reposera l'acceptabilité sociale de cette exploitation minière. Les mesures offertes dans ce Guide seront les solutions proposées pour éliminer ou réduire les impacts sociaux négatifs générés par les opérations de la mine Canadian Malartic.

Vous comprendrez donc tout l'intérêt porté à ce Guide par notre comité et toutes les citoyennes et citoyens de Malartic. Dans ce contexte, il devient difficile pour les citoyens et le Comité de suivi de travailler à la fois sur l'élaboration du Guide de cohabitation et sur l'analyse du projet présenté dans l'étude d'impact environnemental. Puisque nous croyons que vous souhaitez réellement une participation citoyenne au processus de consultation du BAPE, un délai supplémentaire permettant aux citoyens d'évaluer les impacts potentiels du projet d'agrandissement sur son milieu de vie est requis.

L'évaluation citoyenne des impacts sur leur milieu de vie variera en fonction du programme d'acquisition et de compensation qui sera présenté dans la deuxième version du Guide de cohabitation. Pour cette raison, le Comité de suivi est d'avis que ces deux démarches ne peuvent se chevaucher comme il l'est prévu actuellement.

Par la suite, la saison estivale québécoise débutera ce qui signifie que plusieurs Malarticoises et Malarticois quitteront leur milieu de vie habituel pour profiter de leurs vacances. D'un point de vue démocratique, c'est à dire de participation citoyenne, nous questionnons la volonté du ministre qui souhaite tenir des audiences publiques pendant cette période de vacances où plusieurs citoyennes et citoyens prévoient être absent(e)s. De plus, les citoyennes et citoyens de Malartic qui subissent les impacts psychosociaux des opérations minières méritent grandement une période de repos estival. Si le ministre

allait de l'avant et tenait des audiences au courant de l'été, il viendra exacerber le climat social déjà très tendu qui prévaut actuellement à Malartic.

Le Comité de suivi Canadian Malartic est également au fait qu'une demande similaire vous a été acheminée par le Comité citoyens Zone sud de la voie ferrée de Malartic. Notre demande de report des audiences publiques vient donc appuyer cette première demande qui vous a été soumise par un groupe de citoyennes et citoyens mobilisé(e)s.

Donc, le Comité de suivi Canadian Malartic recommande de reporter le mandat de consultation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour le projet « Extension de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117 » de Canadian Malartic GP à l'automne 2016.

•

Espérant bénéficier de votre compréhension, recevez, Monsieur Heurtel, nos salutations distinguées.

Sylviane Legault

Sylviane Legault
Coordonnatrice du Comité de suivi Canadian Malartic
866 rue Royale, suite 103
Malartic (Québec) J0Y 1Z0
(819) 757 2118 bureau
(819) 277 3724 cellulaire
info@comitesuivicm.org

Au nom des administrateurs du Comité de suivi Canadian Malartic :
Vincent Rousson, Jacques Saucier, Mariette Brassard, Caroline Royal, Judith Senechal et Normand Demers.

C.C. : Serge Blais, Directeur Mine Canadian Malartic